

DÉPARTEMENT :
PARIS

MODÈLE C

Procès verbal à utiliser par
la commission locale de
recensement des votes.

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN

PROCÈS-VERBAL

du recensement des votes émis dans le département de Paris

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 du mois de juin, à minuit, la commission locale de recensement des votes de Paris, composée de :

M. Eric MADRE juge au tribunal judiciaire de Paris, président,
magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel de Paris

Mme Geneviève GARRIGOS, conseillère de Paris,

M. Mohamed SOLTANI, chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,
titulaire, désigné par le représentant de l'État

chargée, en application de l'article 21 de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen, d'opérer le recensement local des votes émis dans le département de Paris lors de l'élection des représentants au Parlement européen, s'est réunie, à cet effet, en séance publique, dans la salle Eugénie

EBOUE TELL

Les plis scellés contenant les procès-verbaux (et leurs annexes) de tous les arrondissements ayant été déposés sur le bureau, il a été procédé sans délai à la vérification et au recensement des votes.

Au vu des procès-verbaux qui lui ont été communiqués, la commission a procédé en premier lieu à la vérification des bulletins et enveloppes déclarés nuls et des bulletins de vote comptés comme blancs (bulletins vierges de couleur blanche et enveloppes vides). Elle s'est prononcée ensuite sur la validité des bulletins et enveloppes ayant donné lieu à contestation portée au procès-verbal.

Après avoir :

- constaté qu'il n'y avait pas lieu de modifier les chiffres portés sur les procès-verbaux
- procédé au redressement des chiffres portés aux procès-verbaux, conformément aux décisions qu'elle a prises (c.f. détail des redressements consignés dans les observations, les procès-verbaux concernés sont joint au présent procès-verbal).

La commission a consigné, dans les feuilles intercalaires ci-jointes et en page 2 du présent procès-verbal, les résultats du scrutin.

WS
LS

RÉSULTATS DU SCRUTIN

Le président a arrêté ainsi qu'il suit les résultats du recensement opéré par la commission :

Nombre des électeurs inscrits 1 378 356
 Nombre d'émargements
 Nombre de votants 822 744
 Nombre de bulletins et enveloppes annulés 4 133
 Nombre de bulletins blancs 4 034
 Nombre de suffrages exprimés 814 577

Nombre de suffrages obtenus par chaque liste de candidats (mentionner le nom de chaque candidat tête de liste dans l'ordre arrêté par le ministre de l'intérieur) :

LISTE 1	« POUR UNE HUMANITÉ SOUVERAINE » conduite par M. Léopold Edouard DEHER-LESAINT	9
LISTE 2	« POUR UNE DEMOCRATIE REELLE : DECIDONS NOUS-MEMES ! » conduite par M. Philippe PONGE	23
LISTE 3	« LA FRANCE FIERE, MENEÉ PAR MARION MARECHAL ET SOUTENUE PAR ÉRIC ZEMMOUR » conduite par Mme Marion MARÉCHAL	48 298
LISTE 4	« LA FRANCE INSOUMISE - UNION POPULAIRE » conduite par Mme Manon AUBRY	136 507
LISTE 5	« LA FRANCE REVIENT ! AVEC JORDAN BARDELLA ET MARINE LE PEN » conduite par M. Jordan BARDELLA	69 773
LISTE 6	« EUROPE ECOLOGIE » conduite par Mme Marie TOUSSAINT	87 186
LISTE 7	« FREE PALESTINE » conduite par M. Najib AZERGUI	100
LISTE 8	« PARTI ANIMALISTE - LES ANIMAUX COMPTENT, VOTRE VOIX AUSSI » conduite par M. Héléne THOUY	9 864
LISTE 9	« PARTI REVOLUTIONNAIRE COMMUNISTES » conduite par M. Olivier TERRIEN	18
LISTE 10	« PARTI PIRATE » conduite par Mme Caroline ZORN	3 093
LISTE 11	« BESOIN D'EUROPE » conduite par M. Valérie HAYER	144 331
LISTE 12	« PACE - PARTI DES CITOYENS EUROPEENS, POUR L'ARMEE EUROPEENNE, POUR L'EUROPE SOCIALE, POUR LA PLANETE ! » conduite par M. Audric ALEXANDRE	242
LISTE 13	« ÉQUINOXE : ÉCOLOGIE PRATIQUE ET RENOUVEAU DÉMOCRATIQUE » conduite par Mme Marine CHOLLEY	3 371
LISTE 14	« ECOLOGIE POSITIVE ET TERRITOIRES » conduite par M. Yann WEHRLING	2 413
LISTE 15	« LISTE ASSELINEAU-FREXIT, POUR LE POUVOIR D'ACHAT ET POUR LA PAIX » conduite par M. François ASSELINEAU	6 514
LISTE 16	« PAIX ET DECROISSANCE » conduite par M. Michel SIMONIN	97
LISTE 17	« POUR UNE AUTRE EUROPE » conduite par M. Jean-Marc FORTANE	11
LISTE 18	« LA DROITE POUR FAIRE ENTENDRE LA VOIX DE LA FRANCE EN EUROPE » conduite par M. François-Xavier BELLAMY	85 466
LISTE 19	« LUTTE OUVRIERE LE CAMP DES TRAVAILLEURS » conduite par Mme Nathalie ARTHAUD	2 148
LISTE 20	« CHANGER L'EUROPE » conduite par M. Pierre LARROUTUROU	770
LISTE 21	« NOUS LE PEUPLE » conduite par M. Georges RENARD-KUZMANOVIC	559
LISTE 22	« POUR UN MONDE SANS FRONTIERES NI PATRONS, URGENCE REVOLUTION ! » conduite par Mme Selma LABIB	1 162
LISTE 23	« POUR LE PAIN, LA PAIX, LA LIBERTE ! » PRESENTÉE PAR LE PARTI DES TRAVAILLEURS » conduite par Mme Camille ADOUE	169
LISTE 24	« L'EUROPE ÇA SUFFIT ! » conduite par M. Florian PHILIPPOT	4 582
LISTE 25	« NON ! PRENONS-NOUS EN MAINS » conduite par M. Edouard HUSSON	54
LISTE 26	« FORTERESSE EUROPE - LISTE D'UNITE NATIONALISTE » conduite par M. Pierre-Marie BONNEAU	86
LISTE 27	« REVEILLER L'EUROPE » conduite par M. Raphaël GLUCKSMANN	186 178
LISTE 28	« NON A L'UE ET A L'OTAN, COMMUNISTES POUR LA PAIX ET LE PROGRES SOCIAL » conduite par Charles HOAREAU	37
LISTE 29	« ALLIANCE RURALE » conduite par M. Jean LASSALLE	3 111
LISTE 30	« FRANCE LIBRE » conduite par M. Francis LALANNE	184

W B M

LISTE 31	« EUROPE TERRITOIRES ÉCOLOGIE » conduite par M. Guillaume LACROIX LA RUCHE CITOYENNE – conduite par Mme Lorys ELMAYAN	1 460
LISTE 32		105
LISTE 33	GAUCHE UNIE POUR LE MONDE DU TRAVAIL SOUTENUE PAR FABIEN ROUSSEL » conduite par M. Léon DESFFONTAINES	11 312
LISTE 34	« DEFENDRE LES ENFANTS » conduite par M. Gaëli COSTE—MEUNIER	91
LISTE 35	« ÉCOLOGIE AU CENTRE » conduite par M. Jean Marc GOVERNATORI	5 064
LISTE 36	« DEMOCRATIE REPRESENTATIVE » conduite par M. Hamada TRAORE	20
LISTE 37	« ESPERANTO LANGUE COMMUNE » conduite par Mme Laure PATAS D'ILLIERS	356
LISTE 38	« LIBERTÉ DÉMOCRATIQUE FRANÇAISE » conduite par M. Patrice GRUDÉ	13

OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS (6)

(des membres de la commission ou des représentants des candidats)

Sont reportés ci-dessous :

- * les observations inscrites dans les procès-verbaux des bureaux de vote que la commission de recensement des votes de Paris a souhaité voir porter au présent procès-verbal ;
- * les redressements des chiffres opérés après décision de la commission. Les redressements sont soulignés. Les procès-verbaux des bureaux de vote concernés sont joints au présent procès-verbal :

- 1^{er} arrondissement :

- BV n° 2 : Moins deux nuls ; plus deux blancs.
- BV n° 7 : Plus trois nuls ; moins trois blancs
- BV n° 8 : Erreur dans la mention en chiffre du nombre de voix obtenu par la liste n° 18 conduite par M. François-Xavier BELLAMY (prise en compte du nombre exprimé en lettres)

- 3^{ème} arrondissement :

- BV n° 21 : Emargement constaté inférieur au nombre d'enveloppes présentes dans l'urne.
- BV n° 22 : Une voix en plus pour la liste n° 31 (conduite par M. Lacroix).
- BV n° 25 : Un électeur a voté alors que la mention « N'habite pas dans la commune » a été découverte après l'introduction de son bulletin dans l'urne.
- BV n° 25 : Cinq voix en plus pour la liste n° 33 conduite par M. Léon DESFFONTAINES ; cinq voix en moins pour la liste n° 34 conduite par M. Gaëli COSTE-MEUNIER ; trois voix en plus pour la liste n° 35 conduite par M. Jean Marc GOVERNATORI ; trois voix en moins pour la liste n° 36 conduite par M. Hamada TRAORE.
- BV n° 26 : Un électeur a voté alors qu'il ne devait pas voter dans cette commune.
- BV n° 31 : Moins un nul ; plus un blanc.

• 4^{ème} arrondissement :

- BV n° 39 : Moins un blanc ; plus un nul
- BV n° 41 : Neuf voix d'écart entre le nombre d'électeurs ayant émargé et le nombre de votants expliquées, selon le procès-verbal du bureau de vote, par une « relâche du contrôle du processus de vote dans l'après-midi », par manque d'un assesseur, la pause déjeuner et l'exiguïté du bureau de vote qui à des difficultés de fonctionnement aux heures de pointe.
- BV n° 43 : Moins un nul ; plus un blanc
- BV n° 46 : Il y a une enveloppe de moins que le nombre d'électeurs ayant émargé.

- 5^{ème} arrondissement :

- BV n° 5 : un électeur a voté alors que la mention « N'habite pas dans la commune » a été découverte après l'introduction de son bulletin dans l'urne.
- BV n° 9 : Il y a une enveloppe de plus que le nombre d'électeurs ayant émargé.
- BV n° 10 : Un nul en moins, un exprimé en plus : une voix en plus pour la liste n° 11 conduite par Mme Valérie Hayer.
- BV n° 12 : Deux électeurs ont voté par procuration, alors que la liste d'emargement ne mentionnait pas de procuration pour ces électeurs.
- BV n° 13 : absence des bulletins et de noms des candidats des listes nos 26, 30 et 32 sur la table de décharge. Après observation le bureau de vote a fait savoir que l'absence est due au manque de place pour tout afficher.
- BV n° 13 : intervention du commissariat du 1^{ème} arrondissement sur un véhicule volé stationné sur la voie publique depuis une dizaine de jours, une équipe de déminage est intervenue. Le bureau de vote a été fermé pendant 8 mn.
- BV n° 14 : Trois bulletins comportant des déchirures ont été comptés comme valides.

- BV n° 16 : Un électeur a voté par procuration, avec l'autorisation du président, alors que la liste d'émargement ne mentionnait pas de procuration pour cet électeur.
 - BV n° 25 : Un blanc en plus : il y a une enveloppe de plus que le nombre d'électeurs ayant émargé.
- 6^{ème} arrondissement :
- BV n° 1 : Inscription judiciaire d'un électeur, modification du nombre d'électeurs inscrits, de 1296 à 1297
 - BV n° 8 : deux voix en plus pour la liste n° 28 conduite par M. Charles HOAREAU, une voix en moins pour la liste n° 29, une voix en moins pour la liste n° 30 – total de voix exprimées inchangé
 - BV n° 11 : Un nul en moins, un blanc en plus
 - BV n° 15 : un électeur a voté alors que la mention « N'habite pas dans la commune » a été découverte après.
 - BV n° 16 : Un nul en moins, un exprimé en plus - une voix en plus pour la liste n° 4 conduite par Mme Manon AUBRY.
 - BV n° 18 : Moins deux nuls, plus deux blancs
 - BV n° 20 : Un blanc en moins, un nul en plus
- 7^{ème} arrondissement :
- BV n° 3 : Un électeur a voté alors que la mention « N'habite pas dans la commune » a été découverte après l'introduction de son bulletin dans l'urne.
 - BV n° 4 : Il y a deux enveloppes de plus que le nombre d'électeurs ayant émargé.
 - BV n° 5 : Il y a deux enveloppes de plus que le nombre d'électeurs ayant émargé.
 - BV n° 12 : Deux blancs de plus, quatre nuls en moins, deux exprimés en plus : la liste n° 3 par Mme Marion MARECHAL a une voix plus et la liste n°18 conduite par M. François-Xavier BELLAMY a une voix de plus.
 - BV n° 13 : alors que le mandant disposait de justificatifs, une procuration a été rejetée parce qu'elle n'était pas inscrite sur les listes.
 - BV n° 15 : une étoile de David suivie de la mention « génocide » a été inscrite sur la tablette d'un des isoaloirs. L'isoaloir a été condamné le temps que la police vienne faire des constatations, après la clôture des opérations de vote. Il restait suffisamment d'isoaloirs disponibles pour le nombre de votants.
 - BV n° 15 : Un nul en moins, un exprimé en plus, une voix attribuée à la liste n° 27 (liste conduite par M. Raphaël Glucksmann)
 - BV n° 16 : un des bulletins blancs n'était pas joint au procès-verbal des opérations de vote.
 - BV n° 22 : un des bulletins blancs n'était pas joint au procès-verbal des opérations de vote.
- 8^{ème} arrondissement :
- BV n° 5 : Un délégué de la liste conduite par Madame Manon Aubry relève que la deuxième clef de l'urne ne se trouvait pas dans le bureau de vote à 10 heures, mais avec le président qui s'était absenté. Il constate que les enveloppes sont remises en main propre aux électeurs, contrairement à ce qui est requis par l'article L. 62 du code électoral.
 - BV nos 17 et 18, le délégué de la CCOV a constaté l'absence des panneaux électoraux qui supportent les affiches des listes en raison de travaux.
- 9^{ème} arrondissement :
- BV n° 5 : Il y a 952 enveloppes pour 944 signatures sur la liste d'émargement.
 - BV n° 15 : Un blanc ajouté. 967 émargements constatés pour 971 enveloppes.
 - BV n° 22 : Quatre voix exprimées en plus : quatre voix sont ajoutées à la liste n° 38.conduite par M. Patrice GRUDE.
- 10^{ème} arrondissement :
- BV n° 3 : Un nul en moins, un exprimé en plus, attribué à la liste n° 27 conduite par M. Raphaël Glucksmann.
 - BV n° 13 : un des bulletins blancs n'était pas joint au procès-verbal des opérations de vote.
 - BV n° 25 : à 12h00, l'affluence était telle qu'il a fallu réguler l'accès au bureau de vote.
- 11^{ème} arrondissement :
- BV n° 1 : un des bulletins blancs n'était pas joint au procès-verbal des opérations de vote.
 - BV n° 21 : un électeur a voté alors qu'il était indiqué sur la liste d'émargement « ne vote pas dans la commune ». Après appel à la mairie, cette personne a signé sur la liste d'émargement. Tout a été acté sur le PV.
 - BV n° 22 : un des bulletins blancs n'était pas joint au procès-verbal des opérations de vote.
 - BV n° 31 : Un nul comptabilisé en trop (7 au lieu de 8) – un votant en moins (990 au lieu de 991). La liste d'émargement comporte 992 signatures.
 - BV n° 52 : Le bureau a ouvert ses portes en retard de 18 minutes (8 :18), l'incident a été inscrit dans le procès-verbal du bureau.
- 

-12^{ème} arrondissement :

- BV n° 45 : Un nul en moins, un exprimé en plus attribué à la liste n° 4 conduite par Mme Manon Aubry.
- BV n° 46 : Selon le procès-verbal des opérations de vote, lors du dépouillement, ont été comptées deux fois deux enveloppes contenant deux fois un bulletin identique, ce qui a conduit à deux voix de plus que le nombre d'enveloppes.
- BV n° 47 : Un nul en plus, un blanc en moins.
- BV n° 52 : Un nul en moins, un blanc en plus.

- 13^{ème} arrondissement

- BV n° 4 : Plus un blanc, plus un votant.
- BV n° 23 : Plus sept blancs, moins sept nuls.
- BV n° 25 : Plus deux blancs, moins deux nuls.
- BV n° 52 : Emargement constaté inférieur au nombre d'enveloppes présentes dans l'urne.
- BV n° 53 : Emargement constaté inférieur au nombre d'enveloppes présentes dans l'urne.
- BV n° 55 : Moins un nul, plus un blanc.
- BV n° 59 : Emargement constaté inférieur au nombre d'enveloppes présentes dans l'urne.
- BV n° 69 : Moins un nul, plus un exprimé attribué à la liste n° 5 conduite par M. Jordan Bardella.

- 14^{ème} arrondissement :

- BV n° 1 : Un bulletin comptabilisé blanc n'est pas joint au procès-verbal des opérations de vote.
- BV n° 3 : deux bulletins comptabilisés blanc ne sont pas joints au procès-verbal des opérations de vote.
- BV n° 5 : Moins un nul, plus un blanc.
- BV n° 6 : Moins une voix pour la liste n° 20 conduite par M. Pierre Larroutrou, plus une voix pour la liste n° 22 conduite par Mme Selma Labib.
- BV n° 10 : ouverture à 8 heures 15 au lieu de 8 heures.
- BV n° 31 : Un bulletin comptabilisé blanc n'est pas joint au procès-verbal des opérations de vote.

-15^{ème} arrondissement :

- BV n° 26 : le procès-verbal des opérations de vote mentionne deux blancs non conservés.
- BV n° 27 : Moins un blanc ; plus un nul.
- BV n° 76 : Trois bulletins comptabilisés nuls ne sont pas joints au procès-verbal des opérations de vote.

- 16^{ème} arrondissement :

- BV n° 2 : Un blanc en moins et un nul en plus

-17^{ème} arrondissement :

- BV n° 15 : Moins un nul ; plus un blanc.
- BV n° 27 : Moins un nul ; plus un blanc.
- BV n° 57 : Moins un nul, plus un blanc.
- BV n° 60 : Moins deux nuls, plus deux blancs.

- 18^{ème} arrondissement :

- BV n° 60 : une personne a voté (elle a mis son enveloppe dans l'urne) alors qu'elle n'était pas inscrite sur les listes électorales parisiennes. Une mention a été apposée sur le procès-verbal.
- BV n° 11 : Un bulletin comptabilisé blanc n'est pas joint au procès-verbal des opérations de vote.
- BV n° 28 : Deux blancs en plus, deux votants en plus.
- BV n° 30 : Emargement constaté inférieur au nombre d'enveloppes présentes dans l'urne.
- BV n° 35 : Un bulletin comptabilisé blanc n'est pas joint au procès-verbal des opérations de vote.
- BV n° 46 : Moins un nul, plus un blanc.
- BV n° 63 : Moins un nul, plus un blanc.

WA B M

- 19^{ème} arrondissement :
- BV n° 9 : Un bulletin comptabilisé blanc n'est pas joint au procès-verbal des opérations de vote.
- BV n° 10 : Un bulletin comptabilisé nul n'est pas joint au procès-verbal des opérations de vote
- BV n° 36 : Plus deux blancs, moins deux nuls
- BV n° 41 : Un bulletin comptabilisé blanc n'est pas joint au procès-verbal des opérations de vote.
- BV n° 45 : Un bulletin comptabilisé blanc n'est pas joint au procès-verbal des opérations de vote.
- BV n° 48 : Un blanc en plus – un votant en plus.
- BV n° 50 : cinq blancs en plus et trois nuls en moins.
- BV n° 51 : Un bulletin comptabilisé blanc n'est pas joint au procès-verbal des opérations de vote.
- BV n° 59 : Plus sept blancs, moins sept nuls.
- BV n° 68 : Moins un nul, plus un blanc.
- BV n° 71 : Plus un nul, moins un blanc. Trois bulletins comptabilisés blancs ne sont pas joints au procès-verbal des opérations de vote.
- 20^{ème} arrondissement :
- BV n° 8 : 24 voix de la liste n° 18 conduite par M. François-Xavier Bellamy, ont été attribuées à tort à la liste n° 16 conduite par M. Simonin, qui passe de 24 voix à zéro.
- BV n° 15 : Une enveloppe de plus que le nombre d'électeurs ayant émargé.
- BV n° 21 : Inversion du nombre de voix entre la liste n° 30 conduite par M. Francis Lalanne et la liste n° 31 conduite par M. Lacroix : ajouter une voix à la liste n° 31 et retirer une voix à la liste n° 30.
- BV n° 41 : Moins un blanc, plus deux nuls, plus un votant
- BV n° 44 : Discordance entre la page 1 et la page 3 concernant le nombre de votants (sans modification).
- BV n° 49 : Une voix d'écart entre le nombre de votants et le nombre d'enveloppes.
- BV n° 50 : Moins un nul, plus un blanc.
- BV n° 51 : Un blanc en plus (11 au lieu de 10), trois nuls en moins (6 au lieu de neuf), deux exprimés en plus (1171 au lieu de 1169) – deux voix en plus pour la liste n° 3 (menée par Mme Marion Maréchal) (62 au lieu de 60).
- BV n° 52 : Moins un nul, plus un blanc.
- BV n° 54 : Plus un nul, moins un blanc.
- BV n° 58 : Trois bulletins comptabilisés blancs et quatre nuls ne sont pas joints au procès-verbal des opérations de vote.
- BV n° 72 : Plus deux nuls, moins deux blancs.

CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

Les opérations de recensement des votes émis dans le département ou la collectivité étant terminées, il a été donné lecture du présent procès-verbal établi en double exemplaire et contenant intercalaires, qui a été clos et signé, à 11 heures 50.

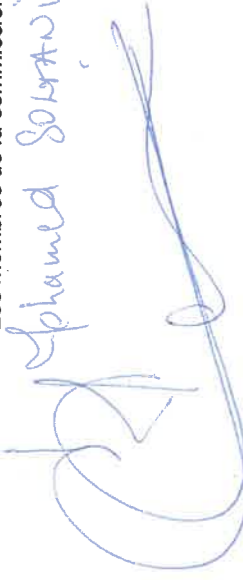
Le premier exemplaire sera transmis sans délai au président de la commission nationale de recensement général des votes. Y seront joints avec leurs annexes (enveloppes et bulletins de vote annulés ou contestés, bulletins de vote comptés comme blancs et feuilles de dépouillement) les procès-verbaux des opérations de vote dans les communes portant mention de réclamations présentées par les électeurs, ceux des bureaux de vote dans lesquels des difficultés se sont présentées en dehors de toute réclamation, ou ceux rectifiés par la commission locale. Les procès-verbaux des autres communes, côtés et paraphés par commune seront déposés aux archives de la préfecture ou des services du représentant de l'Etat. Le deuxième exemplaire du procès-verbal de la commission locale sera déposé aux archives départementales ou territoriales après le délai de dix jours prescrit à l'article L. 68 du code électoral.

Fait à PARIS, le 10 juin 2024

Le président,



Les membres de la commission,



Les représentants des listes de candidats

